

Communauté de Communes des Deux Rives

EXTRAIT DU REGISTRE
des Arrêtés du Président

N° Acte : 23VOI-3-5-25	Classification : 3-5 – Actes de gestion du domaine public.
OBJET : Arrêté portant Alignement de Voirie sur le domaine public communautaire – Route de Goudourville - Parcelles A n° 807 – VC n° 1 – Commune de Saint-Vincent-Lespinnasse	

Le PRÉSIDENT de la Communauté de Communes des Deux Rives (CC2R),

VU la demande en date du 24 Novembre 2023 par laquelle Mr BOUSCAUD Gaël, géomètre expert, demeurant 47, rue de l'Inondation – 82200 MOISSAC, demande **L'ALIGNEMENT** de la propriété cadastrée section A parcelle n° 807 à Saint-Vincent-Lespinnasse ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'article 63 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2015D-8-3-146 du Conseil Communautaire de la CC2R en date du 04 décembre 2015

VU l'arrêté préfectoral commun au trois départements en date du 25 mai 2016 n° 47 2016 05 23 003 pour le département du Lot et Garonne, 32 2016 05 23 003 pour le Gers et n° 82 2016 05 10 003 pour le Tarn et Garonne portant sur le transferts de la compétence voirie

VU l'état des lieux,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

ARRÊTÉ

Article 1 - Alignement

L'alignement concernant la voie sus-mentionnée au droit de la parcelle A N° 807 constituant la propriété du bénéficiaire est défini dans le procès verbal établi par Mr Bouscaud géomètre expert comme suit (cf plan) :

Route de Goudourville :

- Une borne OGE « a » existante (conforme à l'archive) se situant à une distance de 4,35 m de l'axe de chaussée.
- Une borne OGE « f » nouvelle se situant à une distance de 4,50 m de l'axe de chaussée.

La limite de propriété, objet du présent arrêté de délimitation, est fixée suivant la ligne brisée a-f d'une distance de 38,74 m représentée en rouge sur le plan fourni en annexe.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Saint-Vincent-Lespinnasse et dans la Communauté de Communes des Deux Rives.

Article 6 – Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE 68, rue Raymond IV B.P.7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

A VALENCE D'AGEN, le 10 Novembre 2023,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour LE PRÉSIDENT

Le Vice Président


Eric DELFARIEL

Transmis en Préfecture le 10 Novembre 2023,
Affiché et publié à la Communauté de Communes des deux rives: le 10 Novembre 2023,

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution ;

La commune de Saint-Vincent-Lespinasse pour affichage et/ou publication ;

La Communauté de Communes des Deux Rives pour affichage et/ou publication ;

Pièce jointes :

Plan de bornage

Procès verbal concourant à la délimitation établi par le géomètre

AR Préfecture

ARRETE PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE - Route de Goudourville - Parcelles A n°807 - VC n°1 - Commune de Saint Vincent Lespinasse

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20231110-23VOI_3_5_25-AI

Numéro d'acte : 23VOI_3_5_25

Date de décision : 10/11/2023

Nature : ARRETES_INDIVIDUELS

Code matière : 3-5-4-0-0 (Domaine et patrimoine / Autres actes de gestion du domaine public / alignement)

Fichier acte : 23VOI_3_5_25.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 10/11/2023 10:23:05

Date de réception de l'AR : 10/11/2023 10:23:25